



# AUMENANCOURT

[www.aumenancourt.fr](http://www.aumenancourt.fr)

03 26 97 50 47

## ARRETE REGLEMENTANT LES FEUX DE PLEIN AIR

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 réglementant les feux de plein air précise les nouvelles règles en vigueur.

En voici les principales dispositions (texte complet disponible en **mairie** ou sur [marne.gouv.fr](http://marne.gouv.fr)) :

**Article 1** : Il est interdit d'allumer du feu jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, des forêts, plantations, reboisements y compris sur les voies qui les traversent pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre et en dehors de cette période, lorsque la vitesse moyenne du vent est supérieure à 30 km/h (se renseigner auprès des services météorologiques avant de commencer tout brûlage).

**Article 2** : Tout propriétaire de terrains boisés ou non (ou ses ayants droits) souhaitant procéder à l'**incinération des végétaux** (produits de taille, d'élagage, d'émondage,... difficilement biodégradables, broyables ou évacuables dans le cadre de la collecte des ordures ménagères du fait de leur volume notamment) doit en plus des dispositions figurant à l'article 1 **déposer une déclaration en mairie de la commune intéressée** (qui en vise un exemplaire restitué au déclarant). Cet exemplaire visé par la mairie devra être adressé par le déclarant, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, 48 heures au moins avant la date prévue pour le brûlage.

**Article 3** : **Les déchets dits verts**, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation. S'ils sont produits par des ménages, ces déchets **constituent alors des déchets ménagers**. Le brûlage à l'air libre ou en incinérateur individuel des déchets des ménages, des déchets municipaux et des déchets des entreprises d'espaces verts et paysagistes dits déchets ménagers **est interdit**.

## COMITE DES FETES

Le comité des fêtes organise **le 22 mai à partir de 12h00 un mechoui** sur la place d'Auménancourt-le-petit.

Le repas comprend cochon ou mouton à la broche (poulets rôtis pour les enfants) salades composées et dessert. Réservations jusqu'au 10 mai (bulletin et règlement à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie).

**Tarif** : Adultes 12 € / Enfants (-14 ans) 6 €.

## COMMEMORATION DU 08 MAI

La cérémonie du souvenir aura lieu au monument aux morts de **Pontgivart dès 11h00** en présence des sapeurs-pompiers et sera suivie du **verre de l'amitié**.

## SECRETARIAT

Le secrétariat de mairie sera fermé **le vendredi 06 et jeudi 19 mai**, ouverture de la permanence du **10 mai à 18h00**.

## TENNIS

Pour le renouvellement des abonnements et les nouvelles inscriptions au tennis vous pouvez dès maintenant vous rendre au secrétariat de mairie.

**Rappel des tarifs** pour les habitants :

- carte famille : 30.00 €
- Inscription individuelle : 15.00 €
- Carte invité annuelle : 15.00 €
- Caution clé : 50.00 €

## CENTRE CULTUREL

Ouverture de la saison culturelle le **21 mai** par une exposition de **Jacob DIBOUM et K-BO**, peinture et sculpture.

Exposition ouverture au centre d'art et de culture d'Auménancourt (Pontgivart) **les samedis et dimanches de 14h30 à 19h30**.

**Contact et réservations :**

Delphine PREVOTEAU : 03.26.97.55.12  
Régine LOILLIER : 03.26.97.53.73